



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **26 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 20 avril, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Evelyne MASSICOT, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Colette LECOT (procuration à Michel MADORÉ), Gaëlle LOIT (procuration à Elisabeth LEGRAND), Yolanda TESNIERE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Catherine CAUDIN (procuration à Françoise COULOMBIER).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/04/2016

- : - : - : - : - : - : -

- **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016 (1^{ERE} ET 2^{EME} SÉANCE)**

Les procès-verbaux de la séance du 31 mars 2016 – 1^{ère} et 2^{ème} séance sont adoptés à l'unanimité.

- **ARRETÉ FIXANT LE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DE SAINT-LO AGGLO ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CANISY**

Monsieur SÉVÊQUE précise que des séances de travail se tiennent avec les représentants de la communauté de communes de Canisy pour préparer cette fusion.

Madame COULOMBIER demande : « *pouvez-vous nous donner des informations sur l'évolution de ces discussions ?* »

Monsieur SÉVÊQUE explique que tous les aspects des compétences des 2 communautés sont abordés lors de ces discussions afin de définir une stratégie en vue de la fusion. Un grand nombre de points ont déjà été abordés ; toutefois aucune décision n'a encore été prise.

Monsieur DEPINCÉ s'interroge sur la future répartition des compétences. « *Au 1^{er} janvier 2017, les compétences actuellement détenues par Canisy et non par Saint-Lô Agglo sont-elles être conservées par la nouvelle Agglo ?* »

Monsieur SÉVÊQUE répond : « *Aucun transfert de compétence n'est actuellement envisagé. Il conviendra d'accompagner les communes de la communauté de communes de Canisy à reprendre certaines compétences.* »

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet du 4 avril 2016, définissant le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy.

- **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur DEPINCÉ estime qu'il est inconcevable que l'association « les Agnelets » ne soit pas accompagnée financièrement. Il se félicite de la décision de l'agglo d'accorder à nouveau une subvention en 2016 mais redoute que celle-ci ne soit accordée que pour l'organisation du vétathlon dont la pérennité n'est pas acquise et non pour le fonctionnement de l'association. Il s'inquiète que les agnelets ne figurent pas dans la liste des associations retenues par l'agglo pour l'obtention d'une subvention au titre de ses activités sportives.

Monsieur SÉVÊQUE confirme que le club ne participe pas à des épreuves organisées par une fédération sportive ; toutefois une subvention a bien été arrêtée par Saint-Lô Agglo pour 2016. Cette subvention a pour objectif d'accompagner financièrement l'association dans le cadre de ses activités.

La subvention sollicitée ne concerne donc que l'année 2015.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'association « les Agnelets » une subvention exceptionnelle d'un montant de 600,00€.

- **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR LA LOCATION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Madame DAVID fait observer que la Médiathèque d'Agneaux est le premier site, en volume, de mise à disposition de l'agglomération Saint-Loise. Elle l'explique par la qualité de l'accueil des personnes intéressées par la location apportée à la Médiathèque.

Monsieur BARRÉ regrette que la prestation ne puisse, comme les autres prestations assurées par la commune, être refacturée à Saint-Lô Agglo.

Madame LECLERC-BUICHON demande : « les nouveaux vélos électriques seront-ils disponibles bientôt ? »

Monsieur SÉVÊQUE : « *nous les attendons pour l'été.* »

Madame LECLERC-BUICHON : « *est ce qu'il y a des nouveaux projets d'aménagement de pistes ou de bandes cyclables ?* »

Monsieur SÉVÊQUE : « *le plan de déplacements doux de Saint-Lô Agglo est en cours d'élaboration. Ce plan qui sera effectif dans quelques mois prendra en compte le développement de ces déplacements. Pour l'instant, à l'exception du secteur du parc de l'Odysée, il n'y a pas de projets sur Agneaux.* »

Monsieur DEPINCÉ note que les nouveaux vélos non pliants risquent de poser des problèmes de stockage.

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'ils seront stockés au sous-sol de la Médiathèque.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver l'avenant n°1 prolongeant la convention de mise à disposition gratuite des services de la commune pour la location des vélos électriques, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2018 et d'autoriser le Maire à le signer.

- **CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE DE LA CAVÉE**

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de céder, à titre gracieux, une bande de terrain de 31 m² à détacher de la parcelle AD701.

Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

- **EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS RUES DU LIMOUSIN, DE NORMANDIE, DES ARDENNES ET DES CAPUCINES**

Monsieur HERY demande : « *la participation de la commune est fixée à 142 000€. S'agit-il d'un montant hors taxe ou toutes taxes ?* »

Monsieur BARRÉ : « *la participation est nette de taxe.* »

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de réaliser l'effacement des réseaux rues du Limousin, de Normandie, des Ardennes et des Capucines, de demander au SDEM la réalisation de ces travaux pour la fin du premier semestre 2017, de participer au financement de l'opération pour un montant de 142 000,00€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

La dépense sera inscrite au budget 2017.

- **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur LEBRUMAN s'interroge : « *qui contrôle la longueur des tuyaux déclarés par GRDF ?* »

Monsieur DEPINCÉ ajoute : « *ces longueurs ne sont pas contrôlées par un agent de la commune ?* »

Monsieur BILLORÉ : « *nous faisons confiance à GRDF qui est par ailleurs, le gestionnaire du réseau communal. En revanche, les longueurs correspondant aux travaux de l'année sont contrôlées.* »

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- d'une part

de fixer le montant de la redevance due pour l'utilisation provisoire du domaine public selon les dispositions de l'Art. R. 2333-114-1 du CGCT modifié par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 comme suit :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux

publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Ou :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- d'autre part :

de fixer le taux de la redevance pour occupation permanente du domaine public au seuil de 0,035€ par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

de décider que le montant soit revalorisé chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

de décider que selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, la redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

- **ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'accorder une indemnité de gardiennage de l'église, d'un montant de 474,22€, au curé en charge de la paroisse d'Agneaux pour l'année 2016.

- **COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BILLORE présente l'étude sur le réseau d'éclairage public réalisée par EDF à la demande de la commune.

La commune d'Agneaux souhaitait disposer d'une étude répondant à l'ensemble de ses problématiques d'éclairage public, à savoir un état des lieux de l'ensemble de ses installations, la vérification de la conformité de ses installations et du respect des normes de sécurité, la définition des pistes de progrès en matière d'économie d'énergie sur la base d'une étude technico économique, la maîtrise des dépenses et la réduction de notre empreinte carbone ainsi que la définition des volumes d'économie d'énergie, la hiérarchisation et priorisation des travaux de rénovation à engager, faciliter l'exploitation et la maintenance du réseau, disposer d'un plan de recollement sur fonds cadastral papier et numérique avec classe de précision A, c'est-à-dire avec une incertitude inférieure à 40 cm et former le personnel communal à l'utilisation du logiciel de gestion du réseau.

La commune souhaitait également pouvoir répondre aux entreprises qui entreprennent des travaux sur la commune en leur indiquant précisément l'emplacement du réseau d'éclairage public (ce qui va devenir une obligation légale à compter du 1^{er} janvier 2019).

Le réseau d'éclairage public communal d'une longueur de 28 kms contient 1200 luminaires alimentés par 51 armoires électriques.

La synthèse d'EDF constate que :

- le niveau d'éclairage nocturne ainsi que l'entretien sont de bonne qualité.
- la commune s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de réduction de sa consommation électrique.

EDF propose :

- des actions de sécurité à réaliser principalement sur les armoires électriques,
- la modification des extinctions nocturnes sur une partie du réseau,
- la mise en place d'horloges électroniques ou astronomiques,
- le remplacement de lampes consommatrices d'énergie,
- le remplacement de luminaires qui n'éclairent pas de manière optimale,
- la variation de puissance de certains réseaux
- la mise en place de ballasts électroniques.

Ces actions seront réalisées à plus ou moins court terme en fonction de leur coût ou des contraintes de sécurité ou techniques.

Monsieur BILLORÉ précise que l'étude fera l'objet d'une communication plus complète en commission de travaux.

Monsieur DEPINCÉ demande : *« l'ordre des investissements présenté a-t-il été décidé en bureau municipal ou par EDF ? »*

Monsieur BILLORÉ explique qu'il ne s'agit pas d'ordre mais de pistes proposées par EDF. Pour l'instant des priorités ont été ressorties pour être réalisées dès cette année, les autres investissements seront discutés en commission des travaux.

Monsieur SÉVÊQUE ajoute : *« le programme des travaux sera établi en fonction des possibilités financières et discuté en commission. »*

Question de Monsieur DEPINCÉ : *« avez-vous des nouvelles informations sur la journée citoyenne ? »*

Madame DEBONO et Madame LAMAZURE précisent que des actions vont être menées au groupe scolaire Marie RAVENEL. Par ailleurs, des séances de premiers secours seront proposées à la salle des fêtes par les pompiers. Les référents de quartiers ont également été sollicités pour faire des propositions.

D'autres projets sont toujours à l'étude.

Madame LECLERC-BUICHON réitère sa proposition de nettoyer le lavoir du parc de la Palière. Madame DEBONO exprime des craintes concernant la faisabilité et la sécurité pour mener à bien cette action.

Le débat étant clos, **le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.**

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h30

Le rapporteur,

Alain SÉVÉQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORÉ		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORE	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			